

Janvier 1942

No 336

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

L'ACTION CATHOLIQUE ET LA POLITIQUE

PAR

M. Léo PELLAND, C. R.

Professeur de droit à l'Université Laval

En appendice :

Pie XI et l'Action catholique

Pie XII et l'Action catholique



Prix: 15 sous

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction :

SECRÉTARIAT DE L'E. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration :

L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1942

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'Ecole Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
15. *L'Encyclique « Rerum nosarum ».* S. S. Léon XIII
- 18-19. — *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P. S. S.
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
33. *Les Ecoles maternelles.* R. P. Daly, C. S. S. R.
40. *Les Syndicats socialistes et neutres.* R. P. Trudeau, O. P.
46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Complot coopératif.* Anatole Vanier
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
- 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Edouard Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer.* XXX
103. *Les Caisses Desjardins: œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
108. *La Gaspésie.* J. W.
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
- Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
- Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
- Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- Trois Etapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
- 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafêche
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beaugard
130. *Le Domaine rural canadien.* Georges Bouchard
131. *Les Paysans de France.* Georges Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélaré Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salmans, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max Turman
- 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois, Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H. Beaulieu, S. J.
148. *Écoliers canadiens-français.* R. P. Adélaré Dugré, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Émile Farley, C. S. C.
- 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard

Hommage de l'auteur

L'Action catholique et la politique¹

par M. Léo PELLAND, C. R.
professeur de droit à l'Université Laval

L'ACTION CATHOLIQUE fut vraiment l'objet des prédications de Pie XI. En toute occasion, — dans la paix relative de l'Église comme aux jours de lutte et de tempête, — Pie XI a multiplié, à ce propos, discours, lettres et encycliques. *La Documentation Catholique* de Paris, par exemple, a recueilli au delà de cent pièces, d'inégale importance, où le zélé Pontife est revenu à loisir sur les divers aspects de son sujet préféré. On en trouvera une recension à la suite de ce travail.

Faut-il donc opposer l'une à l'autre la politique et l'Action catholique? N'est-il pas possible, plutôt, de discerner aisément les positions respectives de l'une et de l'autre?

Traçons d'abord, en serrant de près les textes pontificaux, — ceux de Pie XI et ceux de Pie XII, — une synthèse de l'enseignement romain touchant la nature de l'Action catholique et de la politique, et leur domaine réciproque. Une vue finale de l'aspect philosophique du problème montrera combien est justifiée cette doctrine de notre Mère la sainte Église.

I

Extérieurement, l'Action catholique présente un ensemble très varié de personnes, de programmes, d'organismes, d'institutions et d'œuvres. Mais les cadres ne valent qu'en proportion du souffle qui les anime. Pas d'action qui compte sans une vie véritable. Pas d'action

1. Ce travail a été présenté à la Semaine sociale de Québec le 21 septembre 1941.

vraiment catholique sans une vie chrétienne, une vie catholique débordante.

L'Action catholique constitue un apostolat, un apostolat au sens le plus objectif, le plus précis, le plus réel et le plus net.

En popularisant l'expression *Action catholique*, Pie XI a voulu signifier une forme moderne d'apostolat laïque. Les laïques de toutes les classes, de tous les milieux, sans distinction d'âge ni de sexe, y sont conviés.

Ces mots désignent aussi une action organisée des catholiques. L'Action catholique est coordonnée de sa nature.

Elle existe et ne peut être exercée qu'avec et dans l'Église.

Le Pape est le point d'attache, le moteur central de l'Action catholique. Et celle-ci ne se conçoit pas, sur place, en opposition aux évêques et au clergé. Elle doit s'exercer nécessairement en des organismes approuvés par l'Église, agissant sous la conduite, la direction, le magistère et le contrôle de la hiérarchie, et en parfaite union avec elle. Pas d'Action catholique véritable qui ne soit soumise à la hiérarchie et ne lui soit immédiatement subordonnée.

Si, par nature, l'Action catholique est le fait des laïques, elle relève au premier chef du ministère pastoral, dont on ne peut la séparer. La mission apostolique appartient, de droit, à la hiérarchie ecclésiastique. C'est à celle-ci qu'il incombe d'organiser l'apostolat dans le monde entier, et de décerner mandat et directives à l'Action catholique.

L'Action catholique est donc l'œuvre conjointe des clercs et des fidèles, de la hiérarchie et du peuple catholiques. La différence de celle-là à celui-ci et les divergences ne sont qu'apparentes: question de titre ou de vocation à part, un apostolat identique réunit, au fond,

le troupeau et les pasteurs. Rayonnement nécessaire de la vie chrétienne, le ministère des laïques apôtres est partie intégrante de l'œuvre perpétuelle d'évangélisation de l'Église; lui aussi tire sa source de la divine mission de l'Église; l'Action catholique est si semblable à l'action du prêtre, elle participe tellement au ministère sacerdotal, qu'elle est une sorte de sacerdoce royal, qu'elle est l'apostolat des fidèles aidant l'Église à remplir intégralement son ministère pastoral, une action suréminente dans la perfection et la plénitude du christianisme, absolument conforme à la volonté de Jésus-Christ.

Ces explications vont nous permettre de mieux comprendre la définition de l'Action catholique.

Celle-ci est une aide, un appui, un renfort, un concours, une coopération, une collaboration des laïques. Le clergé ne suffit plus: ou il est trop peu nombreux, ou il ne peut pénétrer partout. Les apôtres laïques sont le bras droit de l'Église. Avec eux et grâce à leur intervention disciplinée, l'Église est mieux à même d'affronter les problèmes complexes des temps nouveaux.

Voilà comment l'Action catholique, que Pie XII définit une *collaboration* des laïques, a pu être définie par Pie XI: une *participation du laïcat catholique à l'apostolat hiérarchique de l'Église*. Au fond, c'est la même définition. Commentant celle qu'il propose, Pie XI se sert souvent des mots *coopération* et *collaboration*. L'Action catholique est donc la collaboration des laïques catholiques à l'apostolat véritable et propre de l'Église, à l'apostolat des vrais et authentiques apôtres, les évêques et les prêtres.

D'où il suit que, pour envisager comme il convient l'objet propre de l'Action catholique, il faut se hausser jusqu'au palier et se placer dans la perspective de l'Église elle-même.

L'Action catholique est religieuse par nature, essentiellement. Elle est d'ordre spirituel et divin, et non d'ordre temporel, ou terrestre, ou politique. Avant tout, le bien qu'elle poursuit est religieux et moral. Elle se situe sur le plan de la vie surnaturelle.

Le perfectionnement chrétien de ses membres, l'apostolat chrétien auprès de ceux qui n'en font pas partie: telle est la fin de l'Action catholique. Imprégner les âmes du véritable esprit de Jésus-Christ, compte tenu des devoirs et des circonstances de la vie individuelle, familiale et sociale; étendre le règne du Christ à tous les rapports privés et publics, nationaux et internationaux; poursuivre sans relâche la conquête des âmes, la restauration chrétienne de la société et de la communauté des peuples; défendre la religion, les intérêts religieux, la liberté religieuse, la sainteté du mariage et de la famille; combattre pour écarter de l'école le laïcisme ou une prétendue neutralité; assurer la sanctification du dimanche et des jours fériés; contribuer à une large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétiennes, à l'expansion de l'idée chrétienne et des bienfaits individuels et sociaux de la charité chrétienne; faire mieux connaître l'Évangile, afin de maintenir ou de ranimer le sentiment et les pratiques de la vie chrétienne chez les individus et dans la société; en un mot, tout instituer dans le Christ: l'Action catholique n'a pas d'autres tâches. Et tout cela est pour elle à la fois un droit et un devoir.

Son objet est d'aider l'Église à répandre partout la plénitude des vertus, avec la paix chrétienne dans le règne du Christ. Elle embrasse donc l'homme tout entier. Elle pénètre ainsi partout, et elle porte partout ses principes et ses directives générales. Catholique, c'est-à-dire universelle, comme l'Église, elle poursuit, comme celle-ci,

une finalité essentiellement religieuse; mieux encore, sa fin coïncide avec la finalité même de l'Église.

La sphère transcendante réservée à l'Église se trouve être la sienne propre. Peu importe la diversité des classes sociales et des régimes politiques. Aussi vaste est le champ de l'apostolat hiérarchique, aussi étendu est celui de l'Action catholique, car celle-ci est associée à l'œuvre du salut des âmes, à la rédemption du monde.

Le champ assigné à l'Action catholique est « partout où sont en jeu la gloire de Dieu, le bien des âmes,... le jugement autorisé entre le bien et le mal, la loi de Dieu » et son application. « Partout et toutes les fois qu'il s'agit de choses, de problèmes moraux, chaque fois qu'il est question de bien et de mal, de loi divine et de loi du monde, de moralité ou d'immoralité, du bien ou du préjudice des âmes », l'Action catholique est chez elle. Puisqu'elle est la collaboratrice de l'apostolat hiérarchique, « interprète, porteur, gardien, propagateur de la loi divine », il n'y a aucun domaine moral, aucun domaine humain au sens le plus noble du mot, où elle ne soit à sa place¹.

Ce qui vient d'être dit prouve déjà que l'Action catholique peut assumer les formes les plus variées.

Elle vise d'abord à la formation personnelle de ses adeptes. Les mouvements de jeunesse sont très spécialement organisés à cette fin. Sans la prière et sans une piété solide, la parole ou la plume vouées à l'Action catholique dégénèrent vite en vains jeux d'escrime, et les œuvres mêmes n'ont aucune portée durable. *Exempla trahunt.*

La paroisse est à l'Action catholique une terre d'élection. Ici on développera l'aide à l'enseignement du catéchisme et de la doctrine chrétienne; ailleurs, on répandra la bonne presse. Favoriser le recrutement du

1. Discours de Pie XI aux Associations catholiques de Rome, 19 avril 1931. (*Documentation Catholique*, XXVI, 802-808.)

clergé et la multiplication des vocations sacerdotales; combattre le mauvais cinéma, et l'immoralité de la littérature, des spectacles ou de la radio; organiser l'apostolat dans chaque milieu par ce milieu; répandre partout une forte culture religieuse, des sphères universitaires aux milieux ouvriers; susciter en tous lieux une vie catholique militante, dans la vue de préparer l'action universelle et concordante de tous les catholiques, l'union des fidèles de toutes nations dans les questions d'ordre moral et religieux: tous ces buts et toutes ces formes d'Action catholique sont encore nettement marqués par Pie XI.

* * *

Ainsi donc l'Action catholique évolue dans une sphère suréminente. Il va de soi, cependant, qu'elle laisse sauvées les autres formes d'activité humaine.

Avec celui qu'on a appelé le Pape de l'Action catholique, distinguons.

1° D'abord, il ne faut pas confondre les associations religieuses en général et les organismes proprement dits d'Action catholique.

Ce qui caractérise les groupements d'Action catholique, c'est la fin qu'ils poursuivent, et c'est leur constitution en autant de formations diverses, en une sorte de milice ou d'armée organisée directement de façon à associer le laïcat à l'apostolat de la hiérarchie dans l'Église. Les noms de ces groupements, les noms des mouvements spécialisés d'Action catholique, peuvent varier. Ces détails ne sont pas de mon ressort. Mais je note cette première distinction de Pie XI: elle nous fera mieux comprendre la suite.

Telle association religieuse peut viser une fin pieuse, ou charitable, ou spirituelle excellente, et n'être qu'une œuvre auxiliaire d'Action catholique. Affaire de but, d'organisation et de technique. Elle entretiendra avec

l'Action catholique des rapports obligatoires, à cause de l'extrême importance de celle-ci. L'ordre, la discipline, la solidarité chrétienne veulent qu'on s'entende pour coopérer. Mais les associations simplement auxiliaires gardent leurs fins et leur constitution particulières. Ni absorption ni fusion, mais union et coordination: voilà l'une des devises de l'Action catholique, toujours disposée aux adaptations opportunes et désireuse de ménager une sage répartition du travail et des énergies en disponibilité.

2° Une règle analogue régit les rapports de l'Action catholique avec les groupements sociaux et économiques.

À cause de l'aspect moral et humain de leurs activités, ces groupements ne peuvent faire abstraction de la religion et de l'Église. Ils se trouvent, pour autant, subordonnés à l'Action catholique elle-même. D'où la nécessité d'une mutuelle collaboration. Dans la mesure où l'Église, par institution divine, a le droit et le devoir de s'occuper des problèmes sociaux, dans la même mesure l'Action catholique a le droit et le devoir de s'y intéresser. Au fond, entre un apostolat social ou professionnel sainement compris et l'apostolat social de l'Action catholique, où est la différence? L'impulsion donnée par celle-ci ne peut avoir que d'heureuses répercussions. Mais il est bien sûr que les méthodes particulières et la technique de tel ou tel de ces groupements ne regardent pas l'Action catholique comme telle.

* * *

Le problème s'élargit singulièrement, quand il faut examiner les rapports de la politique et de l'Action catholique. Mais les solutions qui précèdent annoncent déjà celle qui va suivre.

Les diverses formations de l'Action catholique ne sont ni un parti, ni une section d'un parti politique. On ne peut les enserrer dans les limites étroites des factions civiles. L'Action catholique doit être absolument étran-

gère à l'esprit de parti politique, et à la politique proprement dite. L'agitation, les préoccupations et la compétition, les divisions des partis civils, les querelles politiques, les intérêts des partis même formés de catholiques, les vicissitudes et les fluctuations de la politique ne sont point son affaire.

Que les partis soient une nécessité, sous tel régime de gouvernement, c'est admis. Encore faut-il des partis honnêtes, soucieux de la morale chrétienne et respectueux des droits de Dieu et de l'Église. Mais, ces partis recherchant des intérêts particuliers ou le bien commun aperçu à travers le prisme de leurs vues particulières, l'Action catholique n'y a point sa place.

L'Action catholique, — cette formule revient à tout instant dans la bouche ou sous la plume du Pape, — doit se tenir en dehors et au-dessus des partis politiques, en dehors et au-dessus de toute politique de parti, en dehors et au-dessus de la politique elle-même.

Et ce mot d'ordre, Pie XI ne veut pas qu'il soit un vain mot.

Le clergé particulièrement doit veiller à séparer l'Action catholique de la politique, lui qui est chargé des intérêts religieux du peuple tout entier; il ne doit s'allier à aucun parti.

Il n'est pas opportun que la hiérarchie catholique établisse, par exemple, des associations politiques de jeunes, ou dirige, par exemple, les jeunes catholiques de façon qu'ils adhèrent à tel parti parmi ceux mêmes qui donnent les garanties nécessaires pour la défense de la cause et des droits de l'Église. S'agit-il de procurer aux jeunes gens une formation civique spéciale, on devra la leur faire donner en dehors des groupements et des locaux de l'Action catholique¹.

1. Lettre du cardinal Pacelli à Mgr Kordac, 30 novembre 1930. (*Documentation Catholique*, XXV, 1547-1549.)

Il ne faut pas recruter parmi les chefs de l'Action catholique les chefs de partis ou les dirigeants d'associations politiques¹.

S'agit-il même du cas de résistance légitime et ouverte à un régime tyrannique, Pie XI déclare que le mouvement est affaire politique et doit demeurer étranger à l'Action catholique comme telle².

Ce n'est pas par mépris de la politique que le Pape s'exprime de la sorte. Au contraire, il rend exactement son dû à César. Telle et telle pages des documents pontificaux sont tout à l'honneur de la vraie politique humaine.

La *politique* (de *polis*, ville, et, par extension, nation, communauté au sens complet du mot) est l'art de gouverner la société humaine parfaite, ou société civile. Il lui appartient de gérer l'« ensemble des biens communs », autrement dit, le bien commun temporel. Or « on ne peut se désintéresser de ces choses, les plus grandes et les plus importantes, dont dépendent les biens mêmes donnés par Dieu » : biens domestiques et privés, intérêts de la religion³.

Les partis peuvent diverger sur les choses contingentes, sur les questions controversées et libres, sans rompre avec le bien commun. Lorsque, au lieu de rechercher ce bien, ils poursuivent des intérêts particuliers ou de classe et combattent les principes chrétiens, les partis dégènèrent en factions.

Tout système de gouvernement est bon qui, eu égard aux circonstances, constitue un moyen honnête de procurer le bien commun. L'Église ne réproouve aucune institution politique conforme au droit et à la raison. Elle

1. Encyclique *Non abbiamo bisogno*, 29 juin 1931. (*Documentation Catholique*, XXVI, 67-91, alin. 37.)

2. Lettre aux évêques du Mexique, 28 mars 1937. (*Documentation Catholique*, XXXVII, 985-997.)

3. Discours de Pie XI à la Fédération catholique italienne des hommes, 30 octobre 1926. (*Documentation Catholique*, XXIII, 354-355.)

abandonne aux sociétés politiques le soin des questions purement matérielles. Elle ne s'immisce pas davantage dans la conduite des affaires temporelles et purement politiques. Mais, ayant reçu directement la garde des biens spirituels, l'Église intervient légitimement, lorsque la société civile, alléguant la politique, veut porter atteinte aux biens supérieurs dont dépend le salut éternel des âmes, ou nuire aux intérêts spirituels, ou attenter à la constitution divine de son auguste partenaire, ou fouler aux pieds les droits de Dieu lui-même dans la société.

Et quand l'Action catholique se porte ici à la rescousse de l'Église, elle n'est coupable d'aucun empiétement. Lorsque la politique s'approche de l'autel et touche à la religion, il est naturel que le Pape, les évêques, le clergé et l'Action catholique se lèvent pour le combat. Il est vain alors de parler de politique, là où seulement la religion et la morale sont en cause. Les empiétements sont le fait des États qui contestent à l'Église l'exercice de sa juridiction prééminente et s'érigent en tyrans de la personne humaine.

L'Action catholique comme telle s'interdit toute politique. Mais il n'est pas défendu à ses membres d'exercer tous leurs droits de citoyens: droit de suffrage; droit d'adhérer aux partis de leur choix, compte tenu des règles de la morale chrétienne, des lois de Dieu et de l'Église; droit de remplir les fonctions publiques. S'occuper de politique, de bonne, vraie et grande politique, c'est même pour eux un devoir de justice et de charité sociale.

L'Action catholique, d'ailleurs, n'aide-t-elle pas très efficacement ses adeptes à jouer leur rôle de citoyens? Éclairés et fortifiés, grâce à elle, par l'étude de la saine philosophie chrétienne, ils sont plus à même d'acquérir la préparation complète, religieuse, intellectuelle, économique et sociale, requise dans ce dessein. À cette école de vertu, la conscience du citoyen se forme aussi à agir

chrétiennement et catholiquement, en politique comme ailleurs.

L'Église infallible n'enseigne-t-elle pas à tous, individus, sociétés, partis politiques, les vérités de foi, les vérités morales et naturelles, la justice et l'équité, vertus qui sont le fondement de tout l'ordre social? À meilleure formation catholique meilleure formation civique. L'Action catholique fait à la société le cadeau de citoyens plus parfaits, de magistrats plus intègres et plus experts. Des bons chrétiens, vivant leur christianisme, constituent un élément de premier ordre pour le bien public. De quoi est faite la prospérité publique, si ce n'est du respect de l'autorité légitime, de l'obéissance aux lois, de mœurs intègres, d'une vie familiale pure, de la concorde et de l'union des classes sociales?

D'avance, alors qu'il se trouvait placé à la tête des évêques lombards, le futur Pie XI a résumé d'un mot toute cette synthèse des rapports de la politique avec l'Action catholique:

*Le bien externe, fin de la société civile, doit être coordonné au bien interne des citoyens et subordonné à leur bien éternel*¹.

On ne pouvait mieux dire.

II

C'était, en effet, poser en termes excellents toute la thèse justifiant la doctrine pontificale de l'Action catholique. Reprenons la formule lapidaire de l'archevêque de Milan.

Que la société civile ait comme fin un *bien externe*, coordonné au *bien interne* des citoyens et subordonné à leur *bien éternel*, cela découle de croyances et de faits

1. Lettre du cardinal Ratti, archevêque de Milan, et des évêques de Lombardie, 16 novembre 1921. (*Documentation Catholique*, VII, 451-460.)

dont aucune volonté humaine ne pourra jamais changer le cours.

Il n'appartenait qu'à Dieu, auteur tout à la fois de la société politique et de la constitution de l'Église, de fixer l'ordre de leurs juridictions, d'établir entre elles les rapports voulus de subordination et de coordination. L'homme n'a pas été créé par Dieu pour devenir le jouet d'autorités contradictoires.

Or l'homme, doué avant tout d'intelligence et de volonté, n'a qu'une fin ultime, Dieu, le Bien éternel et souverain.

Comment l'homme pourra-t-il atteindre Dieu ? Il le pourra graduellement, grâce à la hiérarchie des sociétés à sa disposition.

La béatitude réservée à l'homme suppose, essentiellement, un acte de connaissance parfaite.

Proportionnée, ici-bas, aux possibilités de la nature humaine, cette connaissance, acquise au moyen des seules lumières de la raison, réalise la fin naturelle de l'homme. Il appartient à la politique d'envisager les actes humains en tant qu'ils sont ordonnés à cette fin naturelle d'abord, et de promouvoir ainsi la vraie béatitude temporelle.

Cette possession initiale de Dieu, que les vertus de foi et de charité surnaturalisent dès ici-bas, s'achèvera, là-haut, dans l'extase de la vision béatifique. Telle est la fin surnaturelle de l'homme, et voilà comment l'ordre surnaturel couronne et transcende celui de la nature. Or il appartient spécialement à l'Église d'envisager les actes humains selon leur ordonnance à la fin surnaturelle de l'homme, et de conduire les hommes à leur béatitude extra-temporelle.

Société véritable et nécessaire, une, universelle et supranationale, spirituelle et surnaturelle, l'Église est distincte des sociétés politiques, essentiellement. Elle est parfaite et indépendante.

Directement instituée pour proposer aux hommes avec autorité les vérités de foi et de morale révélées et les défendre par tous les moyens d'autorité contre l'erreur, l'Église a reçu aussi la mission de réaliser en chaque homme, par ses sacrements, la plénitude des vertus, ce *bien interne* dont parlait le futur Pie XI.

La primauté du spirituel explique les rapports de l'Église et de l'État. Dans sa sphère particulière, chaque société est souveraine. Mais les deux ne sont pas sur un plan égal. La prééminence — une prééminence effective — revient à l'Église, qui a sur le spirituel un pouvoir direct, et sur le temporel un pouvoir indirect, à cause de l'aspect moral et humain des choses de l'ordre temporel. Normalement, l'Église et l'État doivent être unis, c'est-à-dire alliés. Quoi qu'il faille penser des régimes concordataires ou de l'attitude pratique de l'Église à l'égard des libertés dites modernes, la thèse de la séparation est et reste une thèse fautive, que l'Église a condamnée¹.

La *politique* peut être définie la *science* et l'*art* du *gouvernement temporel des sociétés humaines*. Et une *société politique*, c'est un *groupement naturel et parfait de personnes humaines*, — déjà groupées en familles et en associations mineures, naturelles ou volontaires, — *sous une autorité commune, aux fins de réaliser d'une manière directe le bien commun temporel*.

Le vocable *État* est plutôt d'origine moderne. Absolument parlant, *État* et *société politique* sont synonymes. Il n'y a pas d'État comme tel, soit une entité morale isolable ou isolée de la société politique. Il n'y a que des États, c'est-à-dire des sociétés politiques diverses.

Lorsqu'on désigne par le mot *État* l'autorité politique d'un pays, on risque de tomber dans l'équivoque. Cette acception du vocable est dérivée, et toute relative.

1. Pie IX, *Syllabus*, prop. LV.

En saine philosophie, la multitude en société politique et l'autorité politique ne font qu'un: elles sont comme deux principes d'une entité unique, d'une seule réalité morale.

Ce qui donne le change, ce sont les organes du gouvernement. À toutes fins pratiques, il peut être expédient de reconnaître une personnalité juridique spéciale à certains organes, s'exprimant ou agissant au nom de la société. Mais ces organes de gouvernement ne sont pas, à eux seuls, toute la société politique. Ils n'ont pas le droit de dire: « L'État, c'est moi! »

L'erreur de l'État absolu ou totalitaire, de l'État-dieu, provient en bonne partie de ces fausses distinctions.

* * *

Qu'est-ce donc, au juste, que le *bien commun* dont les sociétés politiques ont la garde?

Comme son nom l'indique, ce bien est commun à tous les membres de la société. C'est un bien autre, formellement, que le bien particulier. Le bien commun n'est pas, non plus, la somme des biens particuliers. C'est le bien d'un tout.

Les sociétés politiques existent pour assurer les bons rapports des hommes entre eux. Une société politique doit réaliser l'aménagement temporel d'une collectivité humaine parfaite, sa félicité commune.

Pour définir le bien commun, Aristote et saint Thomas mettent en première ligne la félicité et la communauté politique. Aristote écrit que le bien commun est *la félicité et ses parties dans la communauté politique*¹. Saint Thomas traduit: *la félicité et ses diverses parties, c'est-à-dire ce qui est ordonné à la félicité, soit d'une façon principale, comme les vertus, soit à titre d'instrument, comme les richesses et*

1. *Éthique*, liv. V, chap. I, n. 13.

*autres biens extérieurs de cette sorte ; et cela, par comparaison à la communauté politique*¹.

Saint Thomas conçoit le bien commun en fonction de la communauté parfaite qu'est la cité, ou société politique. Or la communauté parfaite est un tout, dont les particuliers sont les parties. Et il va de soi que les parties sont ordonnées au tout. Le bien particulier doit donc être ordonné au bien commun.

Cela ne veut pas dire que le tout absorbe et annihile pratiquement ses parties. Il s'agit d'un tout moral, d'un tout d'harmonie, chaque partie continuant à jouer son rôle spécifique et le remplissant mieux, du fait de son agrégation à une communauté parfaite, c'est-à-dire en mesure de satisfaire pleinement, dans l'ordre de sa juridiction, les besoins de ses membres.

Le bien commun est lié aussi, selon saint Thomas, à la fin dernière de la vie humaine. Il s'inscrit, pour ainsi dire, au point de jonction de la fin naturelle et de la fin surnaturelle de tous les membres de la communauté. Sise en entier dans l'ordre de la nature, la société politique parfaite réalise les conditions générales permettant à tous ses membres d'atteindre à la béatitude naturelle, qui est Dieu possédé naturellement autant qu'il est possible ici-bas. D'où il suit que l'œuvre de la société politique est préalable et nécessaire, en guise de fondement extrinsèque, à l'œuvre de l'Église, chargée de conduire les hommes à la béatitude surnaturelle².

Le futur Pie XI avait donc raison d'écrire que la société civile a pour fin un *bien externe*.

Ce capital collectif appelé bien commun est d'abord une résultante et une synthèse. Il résulte de la plus grande accumulation possible de vertus dans la société. La vertu,

1. Commentaire de l'*Éthique* d'Aristote, leçon 2.

2. Louis LACHANCE, O. P., *L'Humanisme politique de saint Thomas* (1939), I, pp. 390-391.

bien interne de chaque citoyen, en s'accumulant ainsi, engendre un état social qui est la forme la plus haute, l'élément le plus précieux, du bien externe dit bien commun.

La loi morale, ou règle des vertus, peut être considérée sous deux aspects. En soi d'abord, et c'est l'aspect absolu, celui de la loi divine, éternelle, naturelle et positive, celui de l'Église, qui opère directement dans les âmes. Secondement, par rapport au bien public, à la paix, à la sécurité et à l'honnêteté sociales, et c'est l'aspect relatif, celui de la société politique, gardienne de la morale dite publique. Or la morale publique n'est pas une morale nouvelle, ou une sorte de morale laïque, variable avec chaque société. C'est la morale tout court, l'unique et immuable morale, envisagée par son côté public ou social. Les lois civiles proscrivent le mal et prescrivent la vertu, non dans leur connexité avec Dieu et la conscience, mais dans leurs rapports avec la vie en communauté et les exigences du bien commun. Le pouvoir des lois civiles est limité; les sanctions de ces lois diffèrent. Mais cela n'implique aucune contradiction. De ce que les lois civiles ne peuvent atteindre tous les vices ni imposer l'exercice de toutes les vertus, il faut seulement conclure que beaucoup de choses échappent aux sanctions de la terre qui n'échapperont pas au jugement de Jésus-Christ.

Tout cela revient à souligner l'importance des vertus en regard du bien commun, ou leur aspect social.

Est-ce chose indifférente aux États que la vertu? Aristote répond: « La vertu doit être le premier soin d'un État, quand il veut mériter véritablement ce titre, au lieu d'en porter seulement le nom¹. » C'est, d'ailleurs, un fait que les peuples les plus vertueux, les plus religieux, sont les plus faciles à gouverner.

Le rôle social des vertus est facile à démontrer.

1. *Politique*, liv. III, chap. V, § 11.

Dans l'économie de l'ordre surnaturel, la *foi* apparaît la première. Elle est la vertu initiale, *sine quâ non*. Elle suppose une adhésion très ferme à la parole de Dieu. Mais cette parole doit être prêchée. Quelles ne sont pas les responsabilités des États qui contrecarrent la prédication évangélique et voudraient empêcher les hommes d'accomplir l'acte de foi! Le bien commun est d'abord un capital de lumière. L'expansion des sciences profanes, des lettres et des arts est ici d'une souveraine importance. Mais connaître les vérités les plus hautes, connaître Dieu et sa loi, n'est-ce pas ce qui importe le plus à une société? Or c'est un fait que le blasphème et l'impiété, l'hérésie et l'apostasie ont déchainé sur les sociétés politiques de très grands malheurs. Les lois antireligieuses violent le bien commun en ce qu'il a de plus essentiel et de plus profond.

Vertu surnaturelle par excellence, la *charité* élève dès ici-bas les âmes à la vie d'intimité avec Dieu et procure à la terre l'amour des hommes les uns envers les autres. Or l'un des tout premiers effets de cette vertu n'est-il pas la paix, tranquillité de l'ordre, harmonie parfaite entre toutes créatures et en toutes choses? La charité repousse les discordes et les contentions; elle prévient les séditions et les schismes; contre la guerre, elle serait, réalisée partout, un inexpugnable rempart. Le bien commun de la société est aussi un trésor d'amour et de mutuelle bienveillance.

La *justice* est liée étroitement à tout l'ordre social. Sans cette vertu, qui exige de rendre à tous, sociétés et particuliers, ce qui leur appartient, leur dû ou leur droit, aucune communauté politique n'est possible.

D'abord, le bien commun, fin de la société civile, est placé sous la garde spéciale d'une justice qu'on nomme générale, ou légale, ou sociale, et qui est la plus parfaite de toutes. La justice générale veut être pratiquée par

les chefs de la société et par tous les citoyens. Elle est l'affaire de tous, à des degrés divers. Et elle leur commande tous les sacrifices susceptibles d'assurer la prééminence du bien commun sur les intérêts privés et sur le bien particulier.

Une autre justice préside à l'attribution par l'autorité aux particuliers des peines et des récompenses, des fonctions publiques et des charges sociales, et c'est la justice distributive. Elle condamne toute acception de personnes et prescrit de rendre à chacun ce qui revient à ses mérites et à ses facultés.

Tous les rapports des particuliers entre eux sont régis par la justice commutative. C'est la justice la plus stricte. Elle réproouve toutes les façons, si diverses, de voler son prochain. Quand cette justice est violée, une restitution est nécessaire.

Qui dira jamais les atteintes très graves portées au bien commun temporel par une mauvaise constitution de l'État, livrant la société à l'ennemi extérieur et intérieur, ou par l'égoïsme des citoyens, s'abandonnant au pillage de la communauté, ou par l'esprit d'injustice, transformant la société en une jungle à la merci des plus forts et des moins scrupuleux ?

La santé physique et la vigueur d'un peuple sont un autre élément du bien commun. Les ruines colossales, physiques, intellectuelles et morales, engendrées par l'ivrognerie et la luxure démontrent mieux que tous les raisonnements l'importance sociale particulière de la vertu de *tempérance*.

Le *patriotisme* est déjà une vertu annexe de la justice. Quand il s'allie à la *force*, vertu par excellence des âmes généreuses, de quels sacrifices n'est-il pas capable, au nom du bien commun ?

Mais il revient à la *prudence* de rendre parfait l'acte de toutes les vertus morales. Si la prudence politique

guidait toujours gouvernants et citoyens, beaucoup d'erreurs ne seraient-elles pas évitées, qui se soldent en pertes incalculables pour le bien commun ?

Que les richesses naturelles et les biens physiques d'un pays soient un item important de son bien commun, Aristote et saint Thomas l'admettent volontiers. Encore ici, cependant, une vue superficielle des choses embrouillerait la question.

Une partie de ces richesses matérielles tombe et demeure dans le domaine public de la collectivité. Ces biens communs portent tout à fait leur nom.

Dans une société bien organisée, les autres richesses matérielles réalisent leur utilité au moyen de la répartition qui en est faite. C'est là tout le problème de la propriété et des devoirs des propriétaires. Le bien commun exige que les richesses de ce monde ne s'accumulent pas aux mains d'un petit nombre. Il postule aussi la multiplication indéfinie de la petite propriété.

Des vertus précises sont ici en jeu.

Le droit de propriété suppose une appropriation entière et exclusive; mais il n'est pas absolu. Dans toutes les législations, des restrictions nombreuses en tempèrent l'exercice, au nom de la justice générale. Et cette justice réprouve les monopoles sans frein. Il faut à la généralité des hommes un minimum de biens pour pratiquer la vertu. Saint Thomas proclame expressément que les biens matériels entrent dans le bien commun à titre instrumental, c'est-à-dire comme moyen de procurer à la société politique un accroissement nouveau de vie vertueuse.

Inutile de citer la justice commutative. Le vol ne peut fonder aucun droit de propriété. *Res clamat domino.*

Et les grands propriétaires doivent exercer la *magnificence*, c'est-à-dire doter richement les institutions religieuses et mettre sur pied des entreprises susceptibles de procurer du travail et du pain à leurs concitoyens.

Le soin des pauvres, enfin, relève spécialement de la vertu de charité. Mais toutes ces vertus conjuguées ne sont pas de trop pour réaliser un état social qui empêche le gaspillage des consciences et des deniers publics par une politique permanente d'assistance ou de secours directs sous des noms différents.

D'où il suit que les richesses matérielles entrent, elles aussi, dans la composition du bien commun, surtout à titre de résultante. En d'autres termes, plus la répartition des biens de ce monde est sage, dans une société politique, plus le bien commun de cette société s'en trouve agrandi et perfectionné.

* * *

Si, après ces considérations, je voulais définir le bien commun, ce bien externe dont parlait le futur Pie XI, je proposerais la définition suivante :

Le bien commun de la société politique est ce patrimoine, cet avoir collectif, synthèse ou résultante de valeurs morales, intellectuelles et matérielles, réversibles sur tous les membres de la collectivité et grâce auxquelles ceux-ci sont plus en mesure de réaliser le plein épanouissement de leur personnalité et d'atteindre leur fin suprême individuelle, qui est Dieu.

Puisque le bien commun temporel se tient dans la droite ligne du Bien absolu, Dieu lui-même, pourquoi la politique et l'Action catholique seraient-elles regardées comme deux antagonistes irréductibles ?

La religion, — donc l'Action catholique, — et la politique sont faites pour se prêter un mutuel appui. Cet art difficile du gouvernement temporel des sociétés humaines ne devrait négliger aucune alliance susceptible de faciliter sa tâche. En recherchant l'appoint de la religion et de l'Action catholique, la politique s'appuiera toujours sur le fondement même du progrès public, la colonne et le soutien de la véritable prospérité sociale.

APPENDICE

Pie XI et l'Action catholique

Voici une recension des Discours, des Lettres et des Encycliques où Pie XI s'est exprimé, lui-même ou par son Secrétaire d'État, en passant ou à fond, au sujet de l'Action catholique. Les pièces énumérées ci-après, selon l'ordre chronologique, ont paru dans *la Documentation Catholique*, de Paris. Sous chaque numéro, un court schéma résume les parties du document relatives à notre sujet.

1° Lettre du cardinal Ratti, archevêque de Milan, et des évêques de Lombardie, 16 novembre 1921 (*D. C.*, VII, col. 451-460):

Associations de Jeunesse catholique italienne. Leur but. Ni parti politique ni section de parti. Action politique des citoyens. Partis et factions. Distinction des juridictions. « Le bien externe, fin de la société civile, doit être coordonné au bien interne de l'homme et subordonné au bien éternel. »

2° Encyclique *Ubi arcano Dei*, 23 décembre 1922 (*D. C.*, IX, 67-87):

Alinéas 23, 79, 80, 85, 86, 94-96. Partis et factions. Action catholique: ensemble d'organismes, de programmes et d'œuvres. Action catholique et ministère pastoral. Coordination des juridictions.

3° Allocution au Consistoire du 23 mai 1923 (*D. C.*, IX, 1475-1483):

Action catholique: ensemble d'institutions, d'organismes et d'œuvres. Action catholique et ministère pastoral. But de l'Action catholique.

4° Motu proprio sur l'organisation dans le monde catholique de l'enseignement de la doctrine chrétienne, 29 juin 1923 (*D. C.*, X, 451-452):

Alinéa 8. Assiduité aux instructions et collaboration de l'Action catholique.

5° Discours aux pèlerins de la Société de la bonne presse de Milan, 5 septembre 1923 (*D. C.*, XXXV, 336-338):

Action catholique et bonne presse diocésaine.

6° Discours aux membres de l'A. J. C. de Rome, 19 octobre 1923 (*D. C.*, XXIII, 348-349):

Paroisse et Action catholique.

7° Allocution consistoriale, 20 décembre 1923 (*D. C.*, XI, 387-390):

Congrès eucharistiques et Action catholique.

8° Action catholique italienne: Statuts de 1923, approuvés par Pie XI (*D. C.*, XXIII, 588-601).

9° Discours au Comité de l'A. C. I., 9 mars 1924 (*D. C.*, 349-350):

Action catholique: pupille des yeux du Pape. Action catholique et vie catholique. Sens du mot *catholique*.

10° Lettre du cardinal Gasparri à l'A. C. J. F., 9 mai 1924 (*D. C.*, XI, 1433-1435):

But de l'A. C. J. F. Formation de la Jeunesse catholique.

11° Discours aux étudiants catholiques italiens, 9 mai 1924 (*D. C.*, XIII, 868, note 1; XIV, 712, note 1):

Préparation à la politique. L'Action catholique ne fait pas de politique. Devoirs civiques. Quand la politique s'approche de l'autel...

12° Discours à la Fédération universitaire catholique italienne, 8 septembre 1924 (*D. C.*, XXIII, 350-352):

Action catholique: ensemble de personnes, d'institutions et d'œuvres. Action catholique et politique. Quel usage les citoyens doivent faire de celle-ci. Quand celle-ci s'approche de l'autel...

13° Discours au IV^e Congrès international de Jeunesse catholique, 19 mai 1925 (*D. C.*, XIV, 709-712):

Action catholique: aide, collaboration à l'apostolat proprement dit; apostolat. Formes. Quand la politique touche à la religion, à l'autel...

14° Lettre du cardinal Gasparri au cardinal Ascalesi, 26 juin 1925 (*D. C.*, XXIII, 382-383):

Organisation diocésaine.

15° Motu proprio au président de l'A. J. C. I., 4 novembre 1925 (*D. C.*, XXIII, 325-326):

Action catholique et ministère pastoral. Action catholique: milice sainte.

16° Allocution consistoriale, 14 décembre 1925 (*D. C.*, XIX, 25-37):

Action catholique: armée (alinéa 26).

17° Lettre aux évêques du Mexique, 2 février 1926 (*D. C.*, XXIII, 328; XXXVII, 998-1001):

Action catholique et politique. Devoirs civiques des catholiques.

18° Discours aux assistants ecclésiastiques de la J. C. I. du Latium, 12 mars 1926 (*D. C.*, XXIII, 352-353):

Action catholique: coopération du laïc à l'apostolat proprement dit. Œuvre des catéchismes.

19° Discours aux congressistes du Comité diocésain de la J. C., 16 mai 1926 (*D. C.*, XXIII, 353-354):

Action catholique: collaboratrice de l'Église. Subordination à la hiérarchie.

20° Lettre du cardinal Gasparri à la Ligue internationale des Associations ouvrières catholiques, 10 septembre 1926 (*D. C.*, XXIII, 383-384):

Action catholique et question ouvrière.

21° Lettre à l'épiscopat piémontais, 17 octobre 1926 (*D. C.*, XXIII, 327-328):

Action catholique et ministère sacerdotal.

22° Discours à la Fédération catholique italienne des hommes, 30 octobre 1926 (*D. C.*, XXIII, 354-355):

Action catholique: ni politique de parti ni parti politique. Nature de la politique. Action catholique et devoirs civiques.

23° Allocution consistoriale, 20 décembre 1926 (*D. C.*, XVII, 387-393):

Action catholique: pupille de l'œil du Pape. Persécution en Italie.

24° Lettre au cardinal Gasparri, 24 janvier 1927 (*D. C.*, XVII, 393-397):

Même sujet. Finalités religieuses de l'Action catholique, coopération du laïc à l'apostolat hiérarchique.

25° Discours aux ouvrières de la Jeunesse féminine catholique italienne, 19 mars 1927 (*D. C.*, XXIII, 355-356):

Action catholique: participation du laïc catholique à l'apostolat véritable et propre de l'Église.

26° Lettre à l'A. C. J. B., 16 août 1927 (*D. C.*, XIX, 1497-1498, note 1):

Action catholique: participation des laïques à l'apostolat hiérarchique.

27° Discours aux aspirants de la J. C. I., 4 novembre 1927 (*D. C.*, XXIII, 356-357):

Piété. Formation religieuse à l'Action catholique.

28° Discours à la Fédération universitaire catholique italienne, 18 décembre 1927 (*D. C.*, XXIII, 357-358):

Nature de la politique. Action catholique et politique.

29° Réponse aux souhaits du Sacré-Collège, 24 décembre 1927 (*D. C.*, XIX, 68-73):

Alinéa 18. Définition de l'Action catholique. Sa nature.

30° Discours aux aspirants de la J. C. I., 4 mars 1928 (*D. C.*, XXIII, 358-359):

Œuvre des catéchismes.

31° Discours aux aspirants de la J. C. I. de Rome, 4 mars 1928 (*D. C.*, XXXV, 338):

Bonne presse.

32° Discours au Conseil national de la Fédération catholique italienne des hommes, 15 avril 1928 (*D. C.*, XXXII, 825-826):

Lutte contre l'immoralité du cinéma et de la radio.

33° Lettre aux évêques de Lithuanie, 24 juin 1928 (*D. C.*, XX, 771-775):

Alinéas 7-10. Action catholique et politique. Droits civiques.

34° Lettre à l'Union internationale des Ligues féminines catholiques, 30 juillet 1928 (*D. C.*, XXI, 33-34):

Définition de l'Action catholique. Action catholique et ministère pastoral. L'Union réalise la véritable Action catholique.

35° Message à la Chine, 1^{er} août 1928 (*D. C.*, XX, 583):

Formes et objet de l'Action catholique.

36° Lettre au cardinal Van Roey, 15 août 1928 (*D. C.*, XXIII, 329-330):

Action catholique et ministère pastoral.

37° Lettre au cardinal Bertram, 13 novembre 1928 (*D. C.*, XXI, 390-393):

Principes et fondements généraux de l'Action catholique. Nécessité. Définition. Nature. Action catholique et politique.

L'Action catholique embrasse tout l'homme. Formes. Rapports avec les associations religieuses et économiques. Bienfaits sociaux et publics de l'Action catholique. Action catholique: prunelle des yeux du Pape.

38° Lettre du cardinal Gasparri à l'évêque de Kaunas, 12 décembre 1928 (*D. C.*, XXIII, 579-581):

Jeunesse et Action catholique.

39°-40° Lettres du cardinal Gasparri au cardinal Hlond, 1^{er} février et 10 avril 1929 (*D. C.*, XXIII, 581-585):

Même sujet. Action catholique et politique. Nature et but de l'Action catholique. Subordination à la hiérarchie. Devoirs civiques.

41° Discours aux étudiants catholiques belges, 8 avril 1929 (*D. C.*, XXIII, 359-361):

Jeunesses spécialisées. Union et coordination.

42° Discours aux évêques et pèlerins de Yougoslavie, 18 mai 1929 (*D. C.*, XXIII, 361-362):

Définition. Champ de l'Action catholique.

43° Discours aux pèlerins de la « France du travail », 20 mai 1929 (*D. C.*, XXIII, 362-364):

Action catholique: vie catholique.

44° Discours à la Fédération nationale catholique de France, 12 juin 1929 (*D. C.*, XXIII, 364-366):

Définition. Histoire.

45° Discours aux journalistes catholiques, 26 juin 1929 (*D. C.*, XXIII, 366-369):

Action catholique: vie catholique. L'Action catholique porte partout ses principes et ses directives générales. Presse catholique.

46° Discours à la Jeunesse catholique belge, 6 septembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 370-371):

Jeunesses spécialisées. Action catholique: vie catholique. Union et unité.

47° Lettre à l'épiscopat suisse, 8 septembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 330-332):

Action catholique et ministère pastoral. Nécessité. Action catholique et politique.

48° Discours aux universitaires catholiques italiens, 8 septembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 371-372):

Action catholique: vie catholique. Définition. Histoire.

49° Discours à la Fédération catholique italienne des hommes, 22 septembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 372-373):

Collaboration avec la hiérarchie.

50° Discours à la Jeunesse féminine catholique belge, 14 octobre 1929 (*D. C.*, XXIII, 373-375):

Action catholique: ensemble d'organismes; vie catholique; milice. Concorde et coordination.

51° Discours à la Ligue patriotique des Françaises, 18 octobre 1929 (*D. C.*, XXIII, 375-376):

Définition. Histoire.

52° Discours à la J. C. I., 2 novembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 376-377):

Définition. Jeunesse d'Action catholique.

53° Lettre au cardinal Segura, 6 novembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 332-338):

Histoire. Définition. Action catholique et ministère pastoral. Nature et objet. Rapports avec les associations économique-sociales. Action catholique et politique. Droits civiques. Subordination de l'Action catholique à la hiérarchie.

54° Lettre du cardinal Gasparri à la Fédération des associations ouvrières d'Allemagne, 9 novembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 586-588):
Action catholique et associations ouvrières.

55° Discours aux pèlerins français, 29 décembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 377-378).

Définition.

56° Encyclique *Rappresentanti in terra* sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, 31 décembre 1929 (*D. C.*, XXIII, 389-417):
Alinéa 92. Action catholique et école catholique.

57° Discours à des prêtres argentins, 6 mars 1930 (*D. C.*, XXVIII, 397-398):

Adaptations.

58° Lettre du cardinal Pacelli au président de l'A. C. I., 30 mars 1930 (*D. C.*, XXV, 851-852):

Définition. Subordination à la hiérarchie. Associations religieuses auxiliaires. Rapports.

59° Discours aux pèlerins de la « France du travail », 19 mai 1930 (*D. C.*, XXVIII, 398-401):

Unir sans unifier; coordonner sans absorber; grouper sans confondre.

60° Lettre du cardinal Pacelli à l'évêque de Prague, 30 novembre 1930 (*D. C.*, XXV, 1547-1549):

Action catholique et politique. Préparation générale. Enseignement civique spécial: où et par qui doit-il être donné? Directives au sujet des associations politiques de jeunes, des chefs de partis ou d'associations politiques, et des partis même composés de catholiques. Nature de l'Action catholique. Devoirs civiques.

61° Discours au Sacré-Collège, 24 décembre 1930 (*D. C.*, XXXV, 338):

Union pour toutes les œuvres d'Action catholique.

62° Lettre aux évêques de Lithuanie, 27 décembre 1930 (*D. C.*, XXVIII, 391-392):

Action catholique et ministère pastoral. Définition. Nécessité. Action catholique: bras droit du clergé. Action catholique et politique.

63° Lettre à l'épiscopat argentin, 4 février 1931 (*D. C.*, XXVIII, 393-397):

Définition. La fin de l'Action catholique coïncide avec la finalité même de l'Église. Rapports avec les associations religieuses auxiliaires et les associations économique-sociales. Action catholique et politique. Devoirs civiques. Action catholique: fondement et

soutien du progrès public. Participation du clergé. Préparation des laïques.

64° Discours aux associations catholiques de Rome, 19 avril 1931 (*D. C.*, XXVI, 802-808):

Définition. Explications détaillées. Formation et action. Formes. Domaine (très beaux développements). Droit et devoir. Mandat de l'Église.

65° Lettre au cardinal Schuster, 26 avril 1931 (*D. C.*, XXVI, 808-812):

Action catholique et Concordat avec l'Italie. Juridictions. Remarques sur l'État *totalitaire*. Action catholique et politique. Domaine de l'Église et de l'Action catholique.

66° Encyclique *Quadragesimo anno*, 15 mai 1931 (*D. C.*, XXV, 1403-1450):

Alinéas 153, 156. Action catholique et problèmes sociaux. Apostolat du milieu par le milieu.

67° Discours aux dirigeantes de l'Union des femmes catholiques d'Italie, 21 mai 1931 (*D. C.*, XXVI, 821-823):

Action catholique et politique. Domaine de l'Action catholique.

68° Discours aux pèlerins mexicains, 2 juin 1931 (*D. C.*, XXVI, 826-827):

Même sujet.

69° Encyclique *Non abbiamo bisogno*, 29 juin 1931 (*D. C.*, XXVI, 67-91):

Action catholique et fascisme. Définition. Action catholique et politique. Directives au sujet des dirigeants de l'A. C. I. Rapports de l'Église et de l'État.

70° Discours à la J. O. C. française, 24 septembre 1931 (*D. C.*, XXVI, 707-713):

La J. O. C. représente l'Action catholique dans ce qu'elle a de plus actif et de plus authentique.

71° Statuts de l'A. C. I., après l'accord de 1931 (*D. C.*, XXVII, 1262-1266):

Voir définition de l'article 1^{er}.

72° Discours aux pèlerins de l'A. C. F., 20 mars 1932 (*D. C.*, XXVII, 1434-1436):

Ni absorption ni unification, mais union et coordination.

73° Encyclique *Caritate Christi compulsi*, 3 mai 1932 (*D. C.*, XXVII, 1411-1424):

Alinéa 19. Définition.

74° Encyclique *Acerba animi*, 29 septembre 1932 (*D. C.*, XXVIII, 579-587):

Alinéas 39-43. Action catholique: union étroite à la hiérarchie.

75° Lettre du cardinal Pacelli aux médecins catholiques (Congrès international de Florence), 16-18 octobre 1932 (*D. C.*, XXIX, 295-296).

Médecins inscrits à l'Action catholique.

76° Lettre du cardinal Pacelli à l'A. C. J. F., 19 novembre 1932 (*D. C.*, XXVIII, 1123-1124):

L'A. C. J. F. tend vers l'idéal de l'Action catholique.

- 77° Discours aux universitaires romains, 10 décembre 1932 (*D. C.*, XXXV, 338-339):
Journaux d'Action catholique.
- 78° Allocution consistoriale, 13 mars 1933 (*D. C.*, XXIX, 709-721; XXXVI, 844-847):
Définition. Objet. Résultats.
- 79° Lettre à M. Augusto Ciriaci, 25 mars 1933 (*D. C.*, XXXV, 339-340):
Action catholique et presse catholique.
- 80° Discours à des médecins catholiques d'Italie, 23 avril 1933 (*D. C.*, XXX, 563):
Rôle des médecins catholiques.
- 81° Discours aux étudiants délégués diocésains d'A. C. I., 23 avril 1933 (*D. C.*, XXX, 563-565):
Action catholique de la jeunesse: œuvres missionnaires.
- 82° Discours aux étudiants catholiques belges, 27 avril 1933 (*D. C.*, XXX, 565):
Même sujet.
- 83° Discours aux pèlerins belges, 17 mai 1933 (*D. C.*, XXX, 565-566):
Action catholique belge.
- 84° Discours à des pèlerins espagnols, 22 mai 1933 (*D. C.*, XXX, 132-134):
Action catholique: vie catholique.
- 85° Discours aux jeunes de l'Action catholique romaine, 27 mai 1933 (*D. C.*, XXX, 566):
Action catholique et vocations ecclésiastiques.
- 86° Encyclique *Dilectissima Nobis*, sur la situation de l'Église catholique en Espagne, 3 juin 1933 (*D. C.*, XXIX, 1539-1548):
Alinéa 66. Action catholique et politique. — Cf. Lettre du cardinal Pacelli à l'archevêque de Tarragone, 18 août 1933 (*D. C.*, XXX, 783-784).
- 87° Discours à des journalistes catholiques, 6 juin 1933 (*D. C.*, XXX, 566-569):
Presse catholique.
- 88° Discours à des pèlerins et évêques chinois, 7 juin 1933 (*D. C.*, XXX, 569-570):
Épiscopat et Action catholique de Chine.
- 89° Discours à des pèlerins espagnols, 9 juin 1933 (*D. C.*, XXX, 135-139):
Subordination à la hiérarchie.
- 90° Discours aux pèlerins de l'Apostolat de la Prière, 26 juin 1933 (*D. C.*, XXX, 570-571):
Croisade eucharistique: école primaire de l'Action catholique.
- 91° Lettre à l'épiscopat allemand, 29 juin 1933 (*D. C.*, XXX, 561-563):
Définition. Action catholique: remède aux maux de notre époque.

- 92° Discours sur le vénérable Domenico Savio, 9 juillet 1933 (*D. C.*, XXX, 571):
Définition. Action catholique et jeunesse.
- 93° Discours aux aveugles de l'Institut Saint-Alexis de Rome, 14 juillet 1933 (*D. C.*, XXX, 572):
Associations d'Action catholique de cet Institut.
- 94° Discours aux petits enfants de l'A. C. I., 18 juillet 1933 (*D. C.*, XXX, 1051-1053):
Petits enfants et Action catholique.
- 95° Discours aux jeunes gens de l'Action catholique, 23 juillet 1933 (*D. C.*, XXX, 1053-1058):
Apostolat du catéchisme.
- 96° Discours aux pèlerins de Milan, 13 août 1933 (*D. C.*, XXX, 572-573):
Action catholique: vie catholique.
- 97° Discours aux pèlerins espagnols, 17 août 1933 (*D. C.*, XXX, 573):
Action catholique: salut de l'Espagne.
- 98° Discours à la jeunesse catholique féminine de Belgique, 26 août 1933 (*D. C.*, XXX, 573-574):
Objet de l'Action catholique.
- 99° Discours aux congressistes de la Semaine sociale, 8 septembre 1933 (*D. C.*, XXX, 575):
Même sujet.
- 100°-101° Discours aux pèlerins espagnols, 22 septembre 1933 (*D. C.*, XXX, 575-576); 25 septembre 1933 (*D. C.*, XXX, 773-774):
Prière. Instruction religieuse. Action catholique.
- 102° Discours aux pèlerins français, 22 septembre 1933 (*D. C.*, XXX, 771-773):
Action catholique et autres associations.
- 103° Lettre du cardinal Pacelli à Mgr Del Bene, septembre 1933 (*D. C.*, XXX, 785-787):
Action catholique et religieuses. — Cf. Lettres du cardinal Laurenti à la Jeunesse féminine catholique italienne et à l'Union féminine catholique d'Italie, 1^{er} mars 1924 et 21 janvier 1927 (*D. C.*, XXIII, 380-381); cf. Lettre du cardinal Lépicié à l'aumônier général de l'Union catholique féminine italienne, 27 juin 1930 (*D. C.*, XXV, 852-854).
- 104° Discours aux pèlerins yougoslaves, 2 octobre 1933 (*D. C.*, XXX, 774-775):
Action catholique: indice, fruit et mesure de vie chrétienne.
- 105° Discours à la Ligue d'Action catholique féminine française, 6 octobre 1933 (*D. C.*, XXX, 776-778):
Action catholique: vie chrétienne.
- 106° Discours aux pèlerins d'Autriche, 8 octobre 1933 (*D. C.*, XXX, 778-779):
Apostolat des mères chrétiennes et des jeunes universitaires catholiques.

107° Discours à des pèlerins espagnols, 12 octobre 1933 (*D. C.*, XXX, 779):

Subordination à la hiérarchie.

108° Discours aux pèlerins calabrais, 17 octobre 1933 (*D. C.*, XXX, 780):

Généralités.

109° Lettre à l'épiscopat du Portugal, 10 novembre 1933 (*D. C.*, XXXI, 942-946):

Formation des chefs et préparation des militants. Action catholique et politique. Devoirs civiques. Formes d'activité. Rapports avec les associations économique-sociales. Apostolat catéchistique. Bonne presse.

110° Discours aux étudiants et universitaires de l'Amérique latine, 28 décembre 1933 (*D. C.*, XXXI, 1642-1646):

Préparation. Définition. Action catholique universitaire.

111° Lettre aux évêques de Colombie, 14 février 1934 (*D. C.*, XXXI, 1457-1461):

Nécessité. Définition. Histoire. Adaptations. Formation de la jeunesse. Catéchisme. Préparation des prêtres. Associations religieuses auxiliaires. Rapports avec les associations économiques et professionnelles. Action catholique et politique. Sa fin. J. E. C.

112° Lettre au R. P. Gillet, O. P., 6 mars 1934 (*D. C.*, XXXI, 867-868):

Tâches présentes de l'Ordre de saint Dominique. Préparation à l'Action catholique.

113° Discours du 28 mars 1934 (*D. C.*, XXXI, 1189-1190):

Association de Notre-Dame-de-Salut.

114° Discours à la Fédération nationale des syndicats diocésains de l'enseignement libre, 31 mars 1934 (*D. C.*, XXXI, 1191-1194):

École catholique.

115° Discours à l'A. C. J. F., 6 avril 1934 (*D. C.*, XXXI, 1196-1198):

A. C. J. F. Jeunesse catholique.

116° Discours au G. C. I., 22 avril 1934 (*D. C.*, XXXI, 1649-1650):
Recrutement.

117° Lettre du cardinal Pacelli à l'Office catholique international du cinéma, 27 avril 1934 (*D. C.*, XXXI, 1425-1427; XXXII, 829):
Action catholique et cinéma.

118° Discours aux élèves de l'Institut Massimo, 29 mai 1934 (*D. C.*, XXXII, 387-390):

Action catholique: vie chrétienne.

119° Lettre à l'archevêque de Milan, 28 août 1934 (*D. C.*, XXXIII, 339-341):

Action catholique contre laïcisme. Définition. Subordination au Pape et à la hiérarchie. Paroisses et diocèses.

120° Discours aux instituteurs inscrits à l'Action catholique, 31 août 1934 (*D. C.*, XXXII, 390-393):

Instituteurs d'Action catholique. Définition de l'Action catholique.

121° Discours à la J. O. C. F., 25 septembre 1934 (*D. C.*, XXXII, 757-761):

Mouvements spécialisés.

122° Lettre du cardinal Pacelli à la Jeunesse maritime chrétienne, 12 décembre 1934 (*D. C.*, XXXIII, 161-162):

Apostolat par le milieu.

123° Lettre du cardinal Pacelli au chanoine Cardijn, 11 janvier 1935 (*D. C.*, XXXIII, 548-549):

J. O. C.: type achevé d'Action catholique.

124° Lettre au cardinal Van Roey, 19 août 1935 (*D. C.*, XXXVII, 344-345):

J. O. C.: forme authentique de l'Action catholique appropriée au temps présent.

125° Lettre aux évêques du Brésil, 27 octobre 1935 (*D. C.*, XXXV, 1347-1352):

Nécessité. Formation. Coordination et collaboration. Action par les milieux. Propagande. Œuvres auxiliaires. Instituts religieux. Action catholique et politique.

126° Encyclique sur le Sacerdoce: *Ad catholicici sacerdotii fastigium*, 20 décembre 1935 (*D. C.*, XXXV, 131-161):

Alinéa 65. Action catholique et vocations sacerdotales.

127° Allocation au Séminaire français, 10 janvier 1936 (*D. C.*, XXXV, 161-162):

Clergé et Action catholique.

128° Lettre au cardinal Verdier, 15 mai 1936 (*D. C.*, XXXVII, 346-347):

A. C. J. F. Milieux.

129° Encyclique *Vigilanti cura*, 29 juin 1936 (*D. C.*, XXXVI, 259-268):

Action catholique et cinéma.

130° Lettre du cardinal Pacelli à Mgr Besson, 7 juillet 1936 (*D. C.*, XXXVII, 349-350):

Pax Romana. Action catholique et travailleurs de l'esprit.

131° Lettre du cardinal Pacelli à Mgr Besson, 23 juillet 1936 (*D. C.*, XXXVII, 347-349):

J. O. C. suisse. Milieu.

132° Discours à la Jeunesse italienne d'Action catholique, 1^{er} novembre 1936 (*D. C.*, XXXVI, 1238-1242):

Culture religieuse. S'instruire pour instruire.

133° Lettre du cardinal Pacelli à l'Office central de l'A. C. I., 9 décembre 1936 (*D. C.*, XXXVI, 1243-1244):

Action catholique et bonne presse.

134° Discours au Sacré-Collège, 24 décembre 1936 (*D. C.*, XXXVII, 197-202):

Participation active à l'apostolat hiérarchique, dans les diverses formations de l'Action catholique.

135° Lettre du cardinal Pacelli au cardinal Verdier, 29 janvier 1937 (*D. C.*, XXXVII, 389-391):

J. O. C. Apostolat du milieu. Mouvements spécialisés.

136° Encyclique *Divini Redemptoris*, 19 mars 1937 (*D. C.*, XXXVII, 937-967):

N° 64-69. Apostolat social de l'Action catholique. Formation. Milieu. Associations auxiliaires. Organismes professionnels. Rapports.

137° Lettre aux évêques du Mexique, 28 mars 1937 (*D. C.*, XXXVII, 985-997):

Formation à l'Action catholique. Nécessité. Rapports avec les œuvres sociales, économiques et professionnelles. Instruction religieuse. Culture universitaire. Éducation chrétienne de la jeunesse. Action catholique et politique. Directives au sujet de la résistance aux régimes tyranniques. Devoirs civiques des catholiques. Œuvres auxiliaires. Obéissance et discipline.

138° Lettre au cardinal Verdier, 8 juillet 1937 (*D. C.*, XXXVIII, 387-388):

J. O. C.

139° Discours aux évêques et aux prêtres italiens, 12 janvier 1938 (*D. C.*, XXXIX, 134-138):

Rapports de l'Action catholique avec les autres organismes.

140° Discours aux Assistants ecclésiastiques de la Jeunesse italienne de l'Action catholique, 21 juillet 1938 (*D. C.*, XXXIX, 1056):
Action catholique: vie catholique.

141° Discours aux élèves de la Propagande, 28 juillet 1938 (*D. C.*, XXXIX, 1056-1062):

Action catholique: prunelle des yeux du Pape. Action catholique: vie catholique. Sens du mot *catholique*. Subordination à la hiérarchie.

142° Discours au Sacré-Collège, 24 décembre 1938 (*D. C.*, XL, 67-72):

Action catholique: prunelle des yeux du Pape. Sa fin.

143° Lettre aux évêques des îles Philippines, 18 janvier 1939 (*D. C.*, XL, 421-431):

Nécessité. Définition. Action catholique: vie catholique. Objet. Clergé et Action catholique. Action catholique et famille. Instruction religieuse. Jeunesse étudiante. Milieux. Associations économique-sociales. Œuvres auxiliaires. Théâtre et cinéma.

Decacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

[336]

Preservation Technologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

Pie XII et l'Action catholique

Dans plusieurs documents, recensés plus haut, le futur Pie XII (cardinal Pacelli) avait déjà envisagé l'Action catholique sous la plupart de ses aspects. Voici les autres pièces, publiées dans la *Documentation Catholique*, de Paris, depuis l'avènement du Souverain Pontife glorieusement régnant:

1° Lettre du cardinal Maglione au cardinal Verdier, 7 avril 1939 (*D. C.*, XL, 803-805):

J. A. C. Mouvements spécialisés.

2° Discours à l'Union internationale des Ligues féminines catholiques, 14 avril 1939 (*D. C.*, XL, 619-623):

Conquête du milieu par le milieu. Action catholique féminine.

3° Discours à un groupe d'Assistants ecclésiastiques de l'Action catholique, 15 juin 1939 (*D. C.*, XL, 1202-1203):

Action catholique: destinée à rassembler, de tous les points, sous la vigilante direction des évêques, les forces vives du laïcat pour les adapter aux buts sacrés de la propagation, de la défense, de la garde de la foi...

4° Lettre du cardinal Maglione à M. Eugène Duthoit, 11 juillet 1939 (*D. C.*, XL, 982-984):

Action catholique et classes sociales ou milieux.

5° Encyclique *Summi Pontificatus*, 20 octobre 1939 (*D. C.*, XL, 1251-1275):

Alinéas 66-70. Action catholique: collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique; collaboration du laïcat avec le sacerdoce. Nécessité. Rôle de la famille.

6° Statuts de l'Action catholique italienne, 25 juillet 1939 (*D. C.*, XL, 1187-1202).

Voir définition à l'article 1^{er}.

LÉO PELLAND

Nihil obstat:

Léon BOUVIER, S. J.

Cens. dioc.

28 novembre 1941

Imprimatur:

† J.-C. CHAUMONT, *Évêque d'Arena.*

Auxiliaire de Montréal

29 novembre 1941



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

165. *L'Union ouvrière*. Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
 166. *Les Anciennes Corporations*. R. P. Stanislas, P. S. V.
 167. *Le Communisme international au Canada*. E. S. P.
 168. *Parents et Maîtres, leur collaboration*. Abbé Arthur Maheux
 169. *L'Enseignement agricole d'hier*. Albert Rioux
 170. *Le Cinéma*. Oscar Hamel
 171. *La Crise protestante*. R. P. Adélaré Dugré, S. J.
 172-173. *La Formation technique*. R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 174. *La Gaspésie intérieure*. Péninsulaire
 175. *Chefs ouvriers catholiques*. L.-G. Hogue
 176. *La Mixtion sociale de l'hygiène*. Dr J.-A. Baudouin
 177. *Les Associations ouvrières au Canada*. E. S. P.
 178. *Rotary et Maçonnerie*. E. S. P.
 179. *L'Indissolubilité du mariage*. R. P. E. Jombart, S. J.
 180. *Le Tourisme source de richesse*. Eugène L'Heureux
 181. *La Vaccination antituberculeuse*. Dr J.-C. Bourgoïn
 182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche*. Joseph Risi
 183-184. *La Paroisse au Canada français*. R. P. Adélaré Dugré, S. J.
 185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique*. Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
 186. *L'Industrie chimique et le Canada*. R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 187. *Le Travail des jeunes filles*. Mme W. Raymond
 188. *Les Communautés religieuses et la Cité*. Juge C.-E. Dorion
 189. *Les Œuvres dans la Cité*. R. P. Bonhomme, O. M. I.
 190. *Le Syndicalisme catholique canadien*. E. S. P.
 191. *La Semaine sociale de Chicoutimi*. Wilfrid Guérin
 192. *L'Eglise et la question syndicale*. PP. Arendt et Muller, S. J.
 193. *Nos Orphelins*. Sœur Allaire, etc.
 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse*. S. S. Pie XI
 196. *L'Enseignement religieux*. S. G. Mgr Ross
 197. *La Semaine du dimanche*. XXX
 198. *Pour nos enfants*. Sœur Marie Hadelin, etc.
 199. *La Préférence aux Syndicats catholiques*. XXX
 200. *Pour le bon journal*. Abbé A. Robert et O. Héroux
 201. *Le Sens catholique*. E. Mercier et G. Ladouceur
 202-203. *L'Apostolat laïque*. R. P. Archambault, S. J.
 204-205. *Instruction ou Education*. Esdras Minville
 206. *En Russie soviétique*. E. S. P.
 207-208. *Manuel antibolchevique*. E. S. P.
 209. *La Participation des laïques à l'apostolat*. Antonio Perrault
 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*. S. S. Pie XI
 212. *Le Mariage chrétien*. R. P. Adélaré Dugré, S. J.
 213. *L'Etat et la morale publique*. Léo Pelland
 214-215. *L'Etat et le mariage*. Juge C.-E. Dorion
 216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique*. R. P. Albert Muller, S. J.
 217-218. *Cahter anticomuniste*. E. S. P.
 219. *Pour la colonisation*. E. S. P.
 220. *Le Rêve communiste*. R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
 221. *Pour la paix*. E. S. P.
 222. *La Famille*. R. P. C. Rutché, C. S. Sp.
 223-224. *Le Plan quinquennal*. Entente Internationale
 225. *La Profession agricole*. Abbé Georges-M. Biledeau
 226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité*. R. P. Bournival, S. J.
 227. *Le Retour de la mère au foyer*. Rde Sr Gérin-Lajoie
 228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma*. E. S. P.
 230. *L'Action catholique et l'Epargne populaire*. E. Poirier et W. Guérin
 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada*. E. S. P.
 237. *L'Agriculture, base économique d'une nation*. Abbé Edouard Beaudoin
 238. *L'Œuvre de la Colonisation*. Esdras Minville
 241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*. Abbé Philippe Perrier
 242. *La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.*. Mgr Georges Gauthier
 243-244-245. *Le Mouillage du capital*. Adrien Gratton
 251-252. *Journées anticomunistes — I*. E. S. P.
 253. *Journées anticomunistes — II*. E. S. P.
 254-255. *La Menace communiste au Canada*. R. P. Archambault, S. J.
 256. *L'Organisation corporative*. Eugène Duthoit
 257. *Le Chômage de la jeunesse*. E. S. P.
 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts*. Ligue de la Classocratie
 260. *Le Scoutisme*. R. P. Oscar Bélanger, S. J.
 261. *L'Apôtre laïque*. R. P. Thomas Pinal, C. SS. R.
 262. *Le Komintern*. Entente Internationale
 263. *L'Encyclique « Immortale Dei »*. S. S. Léon XIII
 264. *Allocations familiales*. Claire Hoffner
 265. *Les Relations avec Moscou*. E. S. P.
 266. *La Crise libératrice*. R. P. Albert Muller, S. J.
 267. *Le Syndicalisme catholique au Canada*. R. P. Archambault, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

268. *L'Ordre corporatif*. A. Muller, S. J., et E. Duthoit
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.* En collaboration
271. *Caisse populaires et rédemption sociale*. Cardinal Villeneuve, C. Vaillancourt et E. Poirier
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada*. Eadras Minville
273. *L'Orientalion professionnelle*. Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme*. E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels*. R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste*. P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne*. Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée*. R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Dietini Redemptoris » et « Mit brennender Sorge »*. S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques*. Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne*. Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique*. Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique*. E. S. P.
286. *La Malaisance du capitalisme actuel*. Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada*. R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural*. Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative*. P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praeslantissimum »*. S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique*. Jean Filion
293. *Pour que vite notre français*. P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses*. R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale*. P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français*. Olivar Anselin
297. *Pour un ordre nouveau*. Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste*. Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance*. Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises*. Mgr Wilfrid Lebon
- 301-302. *Le Comité paroissial*. R. P. Archambault, S. J.
303. *Une enquête sur le communisme à Québec*. Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire*. François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente*. S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle*. Maximilien Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde*. E. S. P.
308. *La Paix*. S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus »*. S. S. Pie XII
311. *Tempérance*. Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative*. F.-A. Angers, L.-M. Gouin, E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent*. Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique*. R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social*. Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien*. S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social*. R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Ractame*. R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites*. Jean Guiraud
323. *L'Education nationale*. Abbé Paul-Emile Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France*. E. S. P.
326. *La Communion des saints*. S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France*. Georges Pernot
328. *La Restauration sociale*. Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste*. S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques*. E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII*. R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française*. E. S. P.
334. *La Société contemporaine*. Abbé A. P.
335. *L'Ordre nouveau (Allocution)*.
336. *L'Action catholique et la politique*. M. L.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.

93079